

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **10 septembre 2018**

Décision n° **CP-2018-2531**

commune (s) : **Marcy l'Etoile**

objet : **Déclassement du domaine public de voirie métropolitain de 2 emprises situées avenue Marcel Mérieux Les Verchères**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage**

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 31 août 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 11 septembre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Philip (pouvoir à Mme Laurent), Barral, Mme Frier, M. Kabalo, Mme Belaziz.

Commission permanente du 10 septembre 2018**Décision n° CP-2018-2531**

commune (s) : Marcy l'Etoile

objet : **Déclassement du domaine public de voirie métropolitain de 2 emprises situées avenue Marcel Mérieux Les Verchères**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.11.

La Métropole de Lyon poursuit depuis 2015 une stratégie patrimoniale visant une gestion dynamique de son patrimoine, de façon à ne conserver que les biens nécessaires au regard de projets en lien avec ses politiques publiques.

Certains biens ne présentent plus, aujourd'hui, d'enjeux ou d'intérêts particuliers pour la Métropole. Il est ainsi envisagé de les céder.

C'est le cas d'une emprise de terrain nu située sur la parcelle cadastrée AE 217 et une emprise de terrain en partie clôturée située sur la parcelle cadastrée AE 237, dont la superficie totale est de 1 038 m² environ, situées avenue Marcel Mérieux Les Verchères à Marcy l'Etoile.

L'enquête technique préalable fait apparaître la présence de différents réseaux sous ou à proximité immédiate de l'emprise à déclasser, ils appartiennent à Orange, Gaz réseau distribution France (GRDF), Grand Lyon réseaux exploitant, ENEDIS, EIFFAGE, GRDF, NUMERICABLE, Eau du Grand Lyon et GRT Gaz. Leur dévoiement éventuel sera à la charge du futur acquéreur.

L'ensemble des services métropolitains concernés est favorable à ce déclassement.

Ce déclassement ne portant pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation dans le secteur, cette procédure sera dispensée d'enquête publique ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public métropolitain des emprises situées sur les parcelles cadastrées AE 217 et AE 237 dont la superficie totale est de 1 038 m² environ situées avenue Marcel Mérieux Les Verchères à Marcy l'Etoile.

2° - Intègre ces emprises ainsi déclassées dans le domaine privé de la Métropole.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.